



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, LE 1<sup>ER</sup> JUILLET**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2025

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 15Nombre de suffrages exprimés : 20 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0**Étaient présents** : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - **Adjoint**J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - N. DEDULLE LELLUIN - J.L. GIRAUD - N. PIGAGLIO - S. LAINE - C. MENARD - E. MENUT - M. RAYNAUD **Conseillers Municipaux****Absents** : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA), J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE), J. RAYNAUD (pouvoir à S. ALLEG), A. RASKIN (pouvoir à G. BARRA), R. MARTEL TRIGANCE**ATTRIBUTION DU MARCHÉ SIVAAD 2025-2026  
FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE ET  
EN CIRCUIT-COURT, DIRECT PRODUCTEURS  
AVENANTS LOTS 11 ET 25**

Vu le Code Général de la Commande Publique et notamment les articles L2124-2, R2124-2, L2125-1, R2162-1 à R2162-4, R2162-13 et R2162-14,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var s'est tenue le 21 octobre 2024 et a décidé d'attribuer les marchés alimentaires applicables aux exercices 2025-2026.

En raison d'une infructuosité, deux nouveaux lots ont été attribués.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** les lots 11 – DB15 (produits surgelés bio) et 25 – DC13 (pâtes alimentaires fraîches)
- **D'AUTORISER** le maire à signer les actes d'engagement.
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au BP M57.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.*

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)